



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Service de l'encadrement  
Sous-direction des carrières des personnels  
d'encadrement  
Bureau des personnels d'inspection**

DE SE 2-2

Affaire suivie par : Dominique HENRIQUES

Tél : 01 55 55 36 56

Mél : [dominique.henriques@education.gouv.fr](mailto:dominique.henriques@education.gouv.fr)

Site Arborial (Montreuil)

110 rue de Grenelle

75357 PARIS SP 07

**Direction de l'encadrement**

Paris, le 13 mars 2024

Note d'information à Mesdames et Messieurs les  
lauréats des concours de recrutement des inspecteurs  
d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux et  
des inspecteurs de l'éducation nationale  
Session 2024

**Les candidats reçus aux concours de recrutement des inspecteurs sont détachés de leur corps d'origine pendant un an en qualité d'IA-IPR ou d'IEN stagiaires.**

### ◆ SAISIE DES VŒUX

Les inspecteurs stagiaires sont affectés à l'échelon national sur les postes restés vacants après le mouvement des inspecteurs titulaires.

La liste **indicative** des postes vacants sera disponible sur le [portail lauréat](#) et sur la [page dédiée](#) du site internet ministériel à compter du **30 mai 2024**. Les vœux d'affectation sont **limités à cinq** et devront obligatoirement être saisis directement sur le portail lauréat entre le **27 mai et le 3 juin 2024 inclus**, délai de rigueur.

**Les affectations seront réalisées dans l'ordre du rang de classement au concours.** Aucun autre critère ne sera retenu.

**L'absence de saisie des vœux entrainera une affectation d'office par l'administration** sur un poste resté vacant après l'affectation des autres lauréats.

### ◆ RESULTATS DES AFFECTATIONS

**Les stagiaires pourront prendre connaissance de leur affectation à partir du lundi 10 juin 2024 pour les IA-IPR et le lundi 17 juin 2024 pour les IEN** sur le portail lauréat où sera envoyée une notification.

**Les lauréats auront 48 heures pour accepter l'affectation ou la refuser en se connectant impérativement sur le portail lauréat (la renonciation entrainera la perte du bénéfice du concours).** Aucune révision d'affectation ne sera étudiée.

Le résultat des affectations sera communiqué au recteur de l'académie d'affectation.